

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T362

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LA COURSE FOLLE » LE VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 DE 16H00 A 18H00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par Alain CARMOUZE en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant que cette manifestation se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens afin d'éviter tout incident ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 23 novembre 2022, de 16h00 à 18h00, se déroule la manifestation festive « La Course Folle » sur certaines voies de la commune.

Article 2 : Le parcours de la manifestation festive est défini selon le plan annexé :

- Départ Parc des Sports du BOLMON
- Rue Edmond ROSTAND en direction de la Balade des Familles
- Balade des Familles par la piste cyclable en direction du rond-point du « C.M.S Tir »
- Bifurcation à gauche puis Balade des Familles par la piste cyclable en direction de l'avenue du Général de GAULLE
- Bifurcation à gauche sur l'avenue du Général de GAULLE par la piste cyclable en direction du rond-point du Chemin de SAINT PIERRE
- Traversée du rond-point « de GAULLE / SAINT PIERRE »
- Avenue du Général de GAULLE par la piste cyclable en direction du rond-point « de GAULLE / Edmond ROSTAND »
- Bifurcation en direction de la rue Edmond ROSTAND prolongée
- Arrivée Parc des Sports du BOLMON

Article 3 : Le parcours fait l'objet des mesures de sécurité selon le plan annexé :

- (1) Rue Pierre-René MAYAN, interruption temporaire de la circulation
- (2) Chemin du BOLMON, interruption temporaire de la circulation
- (3) Rond-point du « C.M.S Tir », interruption temporaire de la circulation (traversée vers la piste cyclable)

- (4) Rue Pierre DESCARTES, interruption temporaire de la circulation (traversée vers la piste cyclable)
- (5) Rue ARCHIMEDE, interruption temporaire de la circulation
- (6) Rond-point avenue Général de GAULLE / Chemin de SAINT PIERRE, interruption temporaire de la circulation (traversée du passage piétons)
- (7) Rond-point avenue Général de GAULLE / Chemin du BOLMON, interruption temporaire de la circulation (traversée du passage piétons)
- (8) Rond-point avenue Général de GAULLE / Rue Edmond ROSTAND, interruption temporaire de la circulation
- (9) Rue Pierre-René MAYAN, interruption temporaire de la circulation

Article 4 : Les agents de Police Municipale sont chargés de la sécurisation du parcours de la manifestation festive.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 14/12/22

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

SECURISATION COURSE FOLLE

